

# RECLAMATIONS

## FO-202602-RP01-LYON - EQUIPIERS DE SECURITE

En janvier, la représentation du personnel a posé la réclamation suivante :

*« La société a déménagé au 1er semestre 2025 dans les nouveaux locaux.*

- 1. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Sud au 2ème ?*
- 2. A quelle fréquence les équipiers de la partie Sud au 2ème sont-ils présents dans les locaux ?*
- 3. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Centrale au 2ème ?*
- 4. A quelle fréquence les équipiers de la partie Centrale au 2ème sont-ils présents dans les locaux ?*
- 5. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Sud au 3ème ?*
- 6. A quelle fréquence les équipiers de la partie Sud au 3ème sont-ils présents dans les locaux ?*
- 7. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Centrale au 3ème ?*
- 8. A quelle fréquence les équipiers de la partie Centrale au 3ème sont-ils présents dans les locaux ?*
- 9. Qui sont les équipiers de sécurité de la partie Nord au 3ème ?*
- 10. A quelle fréquence les équipiers de la partie Nord au 3ème sont-ils présents dans les locaux ?*
- 11. En cas d'absence d'équipiers, quelle organisation est prévue pour garantir la sécurité (cf. art L.4121-1 et suivants du CdT) ? »*

A la réclamation, l'employeur a répondu *« nous allons remettre l'affichage relatif à la liste des Equipiers Incendie sur le panneau de la Direction. »*

A ce jour, les panneaux d'affichage n'ont toujours pas été mis à jour.

- 1.** Quand cela sera-t-il réalisé ?
- 2.** Qui a la charge du suivi des actions ?
- 3.** Qui a la charge de la réalisation en local des actions ?

## FO-202602-RP02-LYON - SECURITE EN CAS D'INCENDIE

En janvier, la représentation du personnel a posé la réclamation suivante :

*« La consigne de sécurité affichée dans les panneaux de l'employeur n'est plus à jour depuis le déménagement en avril et mai 2025. Cette note conseille entre autres de contacter le PC sécurité. Or, il n'existe pas de PC sécurité dans les nouveaux locaux.*

- 1. Pourquoi la note n'est pas à jour ?*
- 2. Quand la mise à jour sera-t-elle effective ?*
- 3. La note peut-elle être mise à disposition pour relecture des RP concernés avant affichage ? »*

**FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE**

*A la réclamation, l'employeur a répondu « nous allons nous renseigner et effectuer la mise à jour rapidement. »*

A ce jour, l'ensemble des panneaux d'affichage n'ont toujours pas été mis à jour.

1. Quand cela sera-t-il réalisé ?
2. Qui a la charge du suivi des actions ?
3. Qui a la charge de la réalisation en local des actions ?

**FO-202602-RP03-LYON – MICRO-ONDE EN PANNE**

En janvier, la représentation du personnel a posé la réclamation suivante :

*« Depuis des mois, l'un des fours à micro-onde du 3e étage est en panne.*

*1. Quand celui-ci sera-t-il réparé ? »*

*A la réclamation, l'employeur a répondu « nous remontons le sujet à l'équipe des MG. »*

A ce jour, le micro-onde n'est toujours pas réparé.

1. Quand cela sera-t-il réalisé ?

**FO-202602-RP04-LYON – RESTAURATION DANS UNE SALLE DE REUNION**

En janvier, la représentation du personnel a posé la réclamation suivante

*« Il arrive parfois que des personnes prennent leur repas dans une salle de réunion ou à leur bureau.*

*Pour rappel, "Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail." (cf. art. Article R4228-19)*

*1. Quelles actions précises et concrètes, l'employeur va-t-il prendre pour que cela ne puisse plus être le cas ? »*

*A la réclamation, l'employeur a répondu « plusieurs espaces sont dédiés à la restauration dans les locaux. Des affichages en ce sens ont été mis, les salariés sont amenés à se restaurer à ces endroits.*

*Des rappels seront effectués. »*

A ce jour, Il n'y a d'affichage ni dans toutes les salles de réunion (8 espaces réunions sur 10 n'en possèdent pas) ni dans les bureaux.

1. Quand cela sera-t-il réalisé ?

De plus, lorsqu'il y a un affichage, celui-ci se trouve au dos de la porte et n'est pas visible si la(les) personne(s) ne ferme(nt) par la porte.

2. L'affichage peut-il être installé sur une paroi pour être plus facilement visible ?

**FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE**

Il est à nouveau constaté des personnes déjeunant à leur poste de travail.

3. Quand a été effectué les rappels mentionnés ?
4. Qui a réalisé les rappels mentionnés ?

**FO-202602-RP05-LYON – ACCES PARKING**

J'ai demandé si je pouvais occasionnellement disposer d'un badge d'accès au parking pour pouvoir me garer (je ne me déplace pas en voiture en général et avec le télétravail je ne suis pas tous les jours à l'agence). Il m'a été répondu que ce n'était pas possible. Pourtant quand je me rends dans le parking j'y vois beaucoup de places vides.

1. Combien l'entreprise dispose-t-elle de places de parking à Lyon et pour combien de personnes ?
2. Sur quels critères ont été attribués les badges ?
3. La situation évolue-t-elle avec le temps ?

**FO-202602-RP06-LYON – ACCES PARKING**

Pour travailler certains jours à l'agence de Lyon avec l'équipe projet, je viens actuellement en train + métro et bus. Venir en voiture me ferait gagner beaucoup de temps à condition que j'accède au parking.

1. Est-il possible d'obtenir un badge d'accès dans la mesure où il y a de la place ?

**FO-202602-RP07-LYON – ACCES PARKING**

La direction semble adepte du flex-office pour organiser la communauté de travail si l'on se réfère aux projets en cours.

1. Serait-il possible d'organiser à Lyon un Flex parking dans la mesure où tous les possesseurs de badge d'accès ne viennent pas au quotidien et qu'il reste souvent des places libres avec le détenteur officiel en absence ?

**FO-202602-RP08-LYON – ACCES PARKING**

Consultant métier, la question du transport m'est assez principale comme critère d'appréciation de mes conditions de travail et tôt ou tard je me poserai la question de rester dans l'entreprise si je dois continuer à passer beaucoup de temps dans les transports pour me rendre à l'agence alors que de mon point de vue la situation peut être améliorée.

1. L'employeur peut-il envisager à court terme de me faire bénéficier d'un badge de parking ?

**FO-202602-RP09-LYON – EXTINCTEUR NON INSTALLE**

Au 2ème étage, un extincteur n'est pas installé et trône à même le sol.

**FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE**

En cas d'incendie, les personnes formées doivent pouvoir utiliser le matériel installé conformément aux dispositions réglementaires.

1. Quand ce matériel sera-t-il installé conformément aux dispositions réglementaires ?

**FO-202602-RP10-LYON – LOCAUX MENAGE & SECURITE INCENDIE**

Dans les locaux du site de Lyon (au 2ème et 3ème étage) dédiés au rangement du matériel de l'entreprise de nettoyage se trouvent une armoire électrique et un extincteur accroché juste à côté.

Or, si un feu se déclenche à l'intérieur des locaux, l'accès à l'extincteur en devient très difficile voire impossible.

L'installation de l'extincteur doit être obligatoirement à l'extérieur de ces locaux pour permettre d'attaquer rapidement le feu.

1. Pourquoi l'extincteur n'a pas été installé à l'extérieur ?
2. Quand cela sera-t-il fait ?

Dans ces mêmes locaux, il n'y a aucun détecteur de fumée. Or, ces locaux sont fermés et si un feu se déclare, la détection sera tardive et la tentative pour essayer d'éteindre sera vaine.

3. Pourquoi un détecteur n'a-t-il pas été installé à l'intérieur ?
4. Quand cela sera-t-il fait ?

Pour information, un échange avec un opérateur SICLI présent sur site confirme mon analyse de la situation sur l'extincteur et le détecteur de fumée.

**FO-202602-RP11-LYON – PLAN D'EVACUATION**

Sur les plans d'évacuation installés par la société EuroFeu le 23 mai 2025, deux informations ("Responsable d'évacuation" et "Point de rassemblement") doivent être écrites.

A ce jour, aucun panneau ne possède ces informations.

1. Quand ces informations seront inscrites sur les différents plans d'évacuation ?

**FO-202602-RP12-LYON – ESPACE D'ATTENTE SECURISE**

Les espaces d'attente sécurisés (EAS) constituent des zones protégées, spécialement aménagées pour accueillir temporairement les personnes ne pouvant évacuer immédiatement lors d'une situation d'urgence, garantissant ainsi leur mise en sécurité en attendant l'intervention des secours.

Cet espace doit rester accessible quel que soit le handicap dont souffre la personne. Elle doit pouvoir s'y rendre si elle ne peut pas poursuivre son chemin au même titre que les autres personnes. Elle doit ensuite y attendre son évacuation des lieux par une aide extérieure.

A ce jour, cet espace est fermé et utilisé pour du stockage de matériel et non pour un accueil d'attente sécurisé.

---

**FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE**

1. Quand cet espace sera-t-il rendu à sa véritable fonction ?

---

**FO-202602-RP13-LYON – MOQUETTES TACHEES**

---

La moquette est tâchée à différents endroits de l'agence.

1. Quand ces moquettes seront-elles changées ?
2. Combien de fois par an la moquette est-elle nettoyée ?
3. Quelle est l'entreprise missionnée pour cette action ?

---

**FO-202602-RP14-LYON – OBSTRUCTION D'UNE SORTIE**

---

Au 3ème étage, un affichage mobile réduit le passage vers une porte de sortie ce qui peut créer un risque. Pour rappel, l'employeur ne doit pas créer de situation engendrant un risque.

1. Les objets pouvant gêner l'évacuation peuvent-ils être déplacés en dehors des espaces d'entrée/sortie ?